FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KING NF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide – Usage biocide

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LODI S.A.S.
Adresse : PA des Quatre Routes.35390.Grand-Fougeray.FRANCE.
Téléphone : 02.99.08.48.59. Fax : 02 99 08 38 68.
fds@lodi.fr
https://www.lodi-group.fr/

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05 GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER

Identificateur du produit :
EC 932-231-6 BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., CALCIUM SALTS

Etiquetage additionnel :
EUH208 Contient 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 607-421-00-4 CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9 CYPERMETHRINE (ISO)	GHS07, GHS08, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100000		2.5 <= x % < 10
INDEX: 51_03_6 CAS: 51-03-6 EC: 200-076-6 REACH: 01-2119537431-46 PIPERONYL BUTOXYDE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		2.5 <= x % < 10
INDEX: 1335202_81_7 CAS: 1335202-81-7 EC: 932-231-6 REACH: 01-2119560592-37 BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., CALCIUM SALTS	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
INDEX: 613-259-00-5 CAS: 72963-72-5 EC: 428-790-6 IMIPROTHRINE (ISO)	GHS08, GHS07, GHS09 Wng Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[2]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 89997637_CO2 CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 PYRETHRE - CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		0 <= x % < 2.5
INDEX: 613-326-00-9 CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:071		0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 607-421-00-4 CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9 CYPERMETHRINE (ISO)		inhalation: ETA = 3.3 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 500 mg/kg PC
INDEX: 613-259-00-5 CAS: 72963-72-5 EC: 428-790-6 IMIPROTHRINE (ISO)		inhalation: ETA = 1.4 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 550 mg/kg PC
INDEX: 89997637_CO2 CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3 PYRÈTHRE - CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2		inhalation: ETA = 2.3 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 1030 mg/kg PC
INDEX: 613-326-00-9 CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	

Nanoforme

Aucune donnée disponible.

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Autres données :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Traitement symptomatique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments même ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Types de conditionnements recommandés :
Emballage d'origine.
Matériaux de conditionnement appropriés :
Emballage d'origine.
Matériaux de conditionnement inappropriés :
Autre que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune donnée disponible.

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PIPÉRONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.443 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.6 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.221 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.221 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.388 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PIPÉRONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.111 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.00148 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.000148 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.043 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0043 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2.89 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Pas de nécessité d'avoir de protection avec une utilisation conforme.

En cas de projection (brouillard), utiliser un masque A2P3.

- Risques thermiques

Aucune donnée disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Brun/blanc opalescent

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH : 4.81 (+/- 0.5)

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité :	1.0227

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Substances et mélanges explosibles

Aucune donnée disponible.

- Sensibilité aux chocs

Aucune donnée disponible.

- Effet du chauffage sous confinement

Aucune donnée disponible.

- Effet de l'inflammation sous confinement

Aucune donnée disponible.

- Sensibilité aux impacts

Aucune donnée disponible.

- Sensibilité au frottement

Aucune donnée disponible.

- Stabilité thermique

Aucune donnée disponible.

- Emballage

Aucune donnée disponible.

Gaz inflammables

Aucune donnée disponible.

Aérosols

Aucune donnée disponible.

Gaz comburants

Aucune donnée disponible.

Gaz sous pression

Aucune donnée disponible.

Liquides inflammables

Aucune donnée disponible.

Matières solides inflammables

Aucune donnée disponible.

Substances et mélanges autoréactifs

Aucune donnée disponible.

Liquides pyrophoriques

Aucune donnée disponible.

Matières solides pyrophoriques

Aucune donnée disponible.

Matières et mélanges auto-échauffants

Aucune donnée disponible.

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

Aucune donnée disponible.

Peroxydes organiques

Aucune donnée disponible.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Aucune donnée disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilité mécanique

Aucune donnée disponible.

Température de polymérisation auto-accélérée

Aucune donnée disponible.

Formation de mélanges poussières/air explosibles

Aucune donnée disponible.

Réserve acide/alcaline

Aucune donnée disponible.

Taux d'évaporation

Aucune donnée disponible.

Miscibilité

Aucune donnée disponible.

Conductivité

Aucune donnée disponible.

Corrosivité

Aucune donnée disponible.

Groupe de gaz

Aucune donnée disponible.

Potentiel redox

Aucune donnée disponible.

Potentiel de formation de radicaux libres

Aucune donnée disponible.

Propriétés photocatalytiques

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

PYRÈTHRE - CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 (CAS: 89997-63-7)

Par voie orale :	DL50 = 1030 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 2.3 mg/l

Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

IMIPROTHRINE (ISO) (CAS: 72963-72-5)

Par voie orale :	DL50 = 550 mg/kg
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 1.4 mg/l Durée d'exposition : 4 h

CYPERMETHRINE (ISO) (CAS: 52315-07-8)

Par voie orale :	DL50 = 500 mg/kg
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 3.3 mg/l Durée d'exposition : 4 h

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 102-71-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 51-03-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 2682-20-4): Voir la fiche toxicologique n° 290.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PYRÈTHRE - CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 (CAS: 89997-63-7)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.0052 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.012 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les plantes aquatiques :	CEr50 = 0.0014 mg/l Espèce : Others Durée d'exposition : 96 h

PIPÉRONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.005 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.012 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PYRÈTHRE - CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 (CAS: 89997-63-7)

Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.

PIPÉRONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PYRÈTHRE - CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 (CAS: 89997-63-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe > 4

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(cypermethrine (iso))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
PYRÈTHRE - CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2	89997-63-7	0.10 g/kg	18
IMIPROTHRINE (ISO)	72963-72-5	8.85 g/kg	18
PIPERONYL BUTOXYDE	51-03-6	39.20 g/kg	18
CYPERMETHRINE (ISO)	52315-07-8	78.49 g/kg	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -